

1 La Carte Vitale doit être mise à jour :

- a) au moins tous les ans
- b) uniquement en cas de déménagement
- c) uniquement en cas d'hospitalisation

2 Toute personne peut demander un bilan Santé gratuit effectué dans un Centre d'Examen de Santé (CES Cahors 05 65 22 33 73) tous les :

- a) 2 ans
- b) 5 ans
- c) 7 ans

3 Le tarif conventionné d'une consultation chez un médecin généraliste est de :

- a) 22 €
- b) 23 €
- c) 25 €

4 Le 3966 doit être appelé :

- a) pour trouver un médecin de garde
- b) pour trouver une pharmacie de garde
- c) en cas d'urgence vitale

5 Une ordonnance d'ophtalmologie rédigée après le 17 octobre 2016 reste valable et permet de renouveler des lunettes pour les personnes de 16 à 42 ans tous les :

- a) 2 ans
- b) 3 ans
- c) 5 ans

6 Les personnes de plus de 42 ans voulant corriger légèrement leurs verres le peuvent chez un opticien à condition d'avoir une ordonnance d'un ophtalmologiste de moins de :

- a) 2 ans
- b) 3 ans
- c) 5 ans

7 Une sage-femme n'est pas habilitée à pratiquer :

- a) la pose d'un stérilet
- b) le suivi des grossesses avec pathologie (diabète, hypertension, etc)
- c) les IVG par voie médicamenteuse

8 Les frais d'hospitalisation sont couverts par la Sécurité Sociale à hauteur de :

- a) 60 %
- b) 80 %
- c) 100 %

9 Dans l'enquête de «Mieux vivre dans le nord du Lot» de janvier 2017, la proportion de nord lotois ayant déjà renoncé à consulter un spécialiste était de :

- a) 41 %
- b) 51 %
- c) 61 %

10 Des vidéo-consultations médicales peuvent être proposées aux patients à partir :

- a) du 15 septembre 2018
- b) du 1^{er} janvier 2019
- c) du 15 septembre 2019